

PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement du Grand Est
Service de Prévention des Risques Anthropiques
Pôle « Risques miniers »*

Affaire suivie par : Benjamin BENOIT
benjamin.benoit@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 03 88 13 06 23 – Fax : 03 88 13 05 60

Compte rendu de la réunion

Commission de Suivi de Site CSS

MDPA - Stocamine

28 JUIN 2018

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu de la réunion du 18 décembre 2017³

Présentation de la cartographie du stockage à fin 2017 et communication sur le pilote de confinement³

Bilan des inspections réalisées par la DREAL Grand Est en 2018 et état d'application de l'arrêté préfectoral du 23 mars 2017⁵

Information sur la fin des concessions minières illimitées et les conséquences au plan local⁶

Retour sur la visite effectuée par les membres du comité de suivi des travaux entrepris dans la mine Joseph Else⁷

Point d'avancement du projet d'expertise décidé par le Ministère de l'Environnement⁷

M. le Préfet du Haut-Rhin ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux membres de la Commission de suivi de site.

En introduction, il fait tout d'abord part du retrait définitif de l'association Gaia de la Commission. Il rappelle ensuite que, début 2018, sur la demande d'un certain nombre d'élus locaux et après la tenue d'une réunion le 23 mars 2018 en préfecture de Colmar, le Ministre d'Etat en charge de la transition écologique et solidaire a sollicité le BRGM pour évaluer la faisabilité d'un déstockage intégral des déchets hors bloc15. Enfin, il mentionne que l'Assemblée nationale a mis en place une mission d'information commune sur le site de stockage souterrain de déchets StocaMine présidée par M. Vincent THIEBAUT, député du Bas-Rhin, assisté de deux rapporteurs, les députés du Haut-Rhin, Bruno FUCHS et Raphaël SCHELLENBERGER.

Les trois députés assistent à la séance comme personnalités invitées.

M. THIEBAUT précise que cette mission d'information parlementaire a pour vocation de tracer l'historique du site, d'étudier les différentes options et modalités techniques et financières concernant le problème du stockage des déchets dans l'ancienne mine de potasse, et d'émettre des recommandations. Cette mission ne peut que formuler des propositions sans interférence sur l'expertise sollicitée par le Ministère.

M. DUBEL donne lecture d'une déclaration liminaire dans laquelle :

- il soutient que le déstockage total des déchets reste possible et pourrait être réalisé dans un délai bien plus court qu'annoncé par les Mines de potasse d'Alsace (MDPA) ;
- il estime inconcevable que le Ministre de la transition écologique et solidaire ne suspende pas l'autorisation du stockage illimité accordée par l'arrêté préfectoral du 23 mars 2017, dans la mesure où cet arrêté fait l'objet d'un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Strasbourg ;

M. le Préfet rappelle qu'un acte administratif est exécutoire tant qu'il n'a pas été suspendu ou annulé par le juge administratif. Il ajoute que la mission confiée au BRGM permettra d'envisager notamment la possibilité d'un déstockage total des déchets.

Mme KIEFFER, au nom du collège des associations, demande que l'expertise commandée par le Ministère puisse inclure le déstockage intégral des déchets du bloc 15.

I. Approbation du compte rendu de la réunion du 18 décembre 2017

Le compte rendu de la réunion du 18 décembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

II. Présentation de la cartographie du stockage à fin 2017 et communication sur le pilote de confinement

1. Cartographie du stockage à fin 2017

M. ROMAN, directeur-adjoint de StocaMine, rappelle que l'article 9.2.6 de l'arrêté préfectoral du 23 mars 2017 dispose que l'exploitant doit transmettre à l'inspection :

- au terme du déstockage partiel, un plan de localisation ultime des différents colis laissés en place ainsi qu'un bilan détaillé de la nature et des quantités des différentes catégories de déchets entreposés dans les cellules de stockage après retrait des déchets de mercure.
- à l'issue des travaux de confinement, un plan de superposition fond-surface reprenant notamment la localisation des colis, des barrières, des barrières de confinement et de la galerie de court-circuit.

Le rapport détaillant l'état du stockage au terme du déstockage partiel a été transmis à l'Inspection en début d'année 2018. Il permet de comparer la localisation des déchets avant et après l'opération de déstockage dans les différents blocs. Les déchets extraits pour accéder aux déchets mercuriels ont été re-stockés soit dans leur bloc d'origine, soit dans un autre bloc. En fin d'opération de déstockage, les zones libérées ont été remblayées au moyen de sel broyé issu des travaux miniers en cours. Pour chaque bloc, les fichiers comprennent un *listing* présentant la localisation des déchets, avec le nombre de colis et le tonnage (en fonction de leur nature et de leur conditionnement) et détaillant la composition et la nature du conditionnement de chaque colis de déchets.

2. Le pilote de confinement

M. ROMAN rappelle que le barrage pilote de confinement est décrit par l'article 9.1.4.1 de l'arrêté préfectoral du 23 mars 2017. L'exploitant doit réaliser ce pilote avant la mise en œuvre de la solution définitive de confinement et transmettre à l'inspection un rapport analysant les résultats des tests du pilote justifiant le choix de la solution définitive retenue pour concevoir les barrières de confinement.

Le pilote a permis de tester deux solutions, la construction d'un premier plot en béton projeté et la construction d'un second plot en béton coulé, à l'échelle 1 des futurs barrages de confinement. Plusieurs épaisseurs de béton projeté et de tronçons coulés ont été testées.

Les contenus des éprouvettes prélevées sur les échantillons réalisés au moment de la mise en œuvre des bétons ont été analysés selon les normes en vigueur. Ainsi, les objectifs fixés en matière de résistance à la compression et de perméabilité ont été largement satisfaits tant en ce qui concerne le béton projeté que le béton coulé. Par ailleurs, l'instrumentation mise en place dans le pilote a montré des résultats intéressants :

- les mesures de convergence réalisées au niveau de la galerie laissée dans son état d'origine, à proximité des deux plots en béton, sont conformes aux évolutions mesurées dans les zones de stockage ;
- les mesures de température ont permis d'observer que les températures atteintes au moment de la prise du béton n'étaient pas de nature à engendrer une fissuration des tronçons concernés ; au-delà de cette phase de prise, les mesures tendent à converger vers la température naturelle du massif ;
- les mesures de pression totale ont mis en évidence des évolutions logiques après la mise en place des plots de béton ; seuls les capteurs implantés sur la voûte devront attendre l'évolution du massif de sel pour enregistrer une pression.

À la demande de M. le Préfet qui souhaite savoir comment la résistance et la perméabilité du béton devraient évoluer à long terme, M. ROMAN répond que la résistance du béton va continuer à progresser au fil du temps. Il ajoute que les études menées par l'institut de recherche de Freiberg en Allemagne démontrent que les formulations testées dans le pilote permettront d'atteindre les objectifs fixés en matière de durabilité.

En réponse à M. BARBEROT, M. ROLLET précise qu'il est prévu de couler 6 000 m³ de béton pour réaliser l'ensemble des barrages prévus.

Mme KIEFFER se souvient qu'il était initialement prévu de couler 300 000 m³ de béton. Elle s'interroge ensuite pour savoir si les déchets phytosanitaires et les déchets mercuriels ont réellement quitté la région. Elle rappelle enfin l'opposition des associations à tout confinement des déchets. M. ROLLET répond que, conformément à l'arrêté préfectoral, les déchets phytosanitaires ont d'abord fait l'objet d'un traitement de stabilisation réalisé par une filiale de Suez Environnement et ont ensuite été transférés dans une mine de sel située à 550 km, en Allemagne. Il explique ensuite que le nombre de 300 000 m³ correspond au volume des galeries vides (galeries d'infrastructure, bloc 15) à remblayer en utilisant un mortier coulant. Ce dernier sera fabriqué à partir d'un mélange de ciment et de résidus provenant du terril Joseph Else ou fournis par une entreprise de déconstruction implantée à proximité.

M. BARBEROT estime que le coût des travaux envisagés pour stocker 40 000 tonnes de déchets sera très élevé. M. ROLLET rappelle que ce coût était évalué à 50 millions d'euros en 2013 et que les alternatives envisagées depuis cette date devraient permettre de limiter ce coût.

M. DUBEL estime que les travaux de bétonnage prévus vont mobiliser 15 000 tonnes d'eau alors qu'il est interdit de transporter de l'eau à proximité de déchets arséniés. M. PICARD rappelle que la constitution du béton induit une cristallisation et qu'il n'y a donc aucun risque d'apport d'eau à proximité des déchets.

III. Bilan des inspections réalisées par la DREAL Grand Est en 2018 et état d'application de l'arrêté préfectoral du 23 mars 2017

La DREAL assure des missions, tant au titre de la police de l'environnement, de la police des mines que de l'inspection du travail.

1. Mission de Police de l'environnement

M. BENOIT précise que, concernant l'application de l'arrêté préfectoral du 23 mars 2017, les objectifs de déstockage partiel des déchets mercuriels et des déchets phytosanitaires sont atteints, comme la visite d'inspection de la DREAL du 21 février 2018 a permis de le vérifier.

L'arrêté comporte plusieurs objectifs pour l'année 2018 :

- la réalisation d'un pilote de barrière de confinement (article 9.1.4.1.).
- un meilleur suivi de l'ennoyage (article 10.2.1) : un sondage profond doit permettre de valider les hypothèses du dossier d'autorisation concernant la vitesse d'ennoyage.
- la mise en place du réseau de surveillance piézométrique (article 10.1.3) : l'échéance fixée au 1^{er} juillet concernant l'étude hydrogéologique a été respectée.
- l'examen des servitudes et des options de conservation de la mémoire du site (article 10.3.2).

La mission de la police de l'environnement a permis de vérifier :

- l'absence d'écart quant à l'application des prescriptions de l'arrêté du 23 mars 2017 et au respect des échéances associées ;
- le respect des deux engagements pris en commission de suivi de site du 18 décembre 2017 : le maintien effectif de l'accessibilité aux déchets tout au long de l'année 2018 et l'absence de réalisation d'une quelconque opération définitive de confinement.

M. le Préfet souligne que des opérations de déstockage complémentaires pourraient toujours être décidées par M. le Ministre de la transition écologique et solidaire. M. ROLLET confirme qu'aucune mesure n'a été prise pour empêcher un éventuel nouveau déstockage et que le sel placé dans les galeries pourrait être déplacé sans difficulté. Pour le reste, une mission a été confiée à des experts internationaux indépendants afin d'envisager la faisabilité d'une nouvelle opération de déstockage.

2. Mission de police des mines

M. BENOIT indique que la mission de police des mines a permis de constater l'absence d'écart en ce qui concerne la sécurité des travaux miniers et des personnes mobilisées par les opérations réalisées au fond de la mine au cours du 1^{er} semestre 2018. Par ailleurs, la déclaration d'arrêt des travaux miniers est en cours d'instruction.

3. Mission d'inspection du travail

M. BENOIT assure que l'inspection du 21 février 2018 a permis de vérifier le bon déroulement du plan consistant à retirer les garnitures de frein contenant de l'amiante et présentes sur certains véhicules et engins en service au fond de la mine. La DREAL participe par ailleurs aux CHSCT organisés par les MDPAs.

En résumé, M. BENOIT souligne l'achèvement, sans accident majeur, du déstockage partiel des déchets et l'atteinte des objectifs fixés en la matière malgré des conditions de travail très difficiles et des incidents fréquents. La pertinence du plan de prévention mis en œuvre à cette occasion est ainsi démontrée. En 2018, la DREAL s'assurera du respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral du 23 mars 2017 ainsi que des règles en matière de sécurité et de conditions de travail.

M. ROLLET confirme à M. BARBEROT que les opérations d'entretien des galeries sont toujours réalisées.

M. BARBEROT note que les estimations relatives au risque d'engorgement varient fortement selon les études. Il pointe pour sa part le risque qu'un tremblement de terre n'occasionne une mise en contact des différentes mines.

M. le Préfet souhaite savoir si des mesures complémentaires ont été effectuées depuis décembre 2016 pour connaître l'évolution éventuelle du niveau de l'eau. M. ROLLET rappelle que l'INERIS évalue à 240 ans la durée de remplissage de la mine Amélie jusqu'au niveau du stockage et à 300 ans l'atteinte de la nappe phréatique, dans l'hypothèse peu probable où la mine Marie-Louise déverserait de l'eau dans la mine Amélie. Or le sondage VAPB2 démontre que l'eau stagne à plus de 900 mètres de profondeur, et surtout que le niveau de la saumure continue de baisser, contrairement aux hypothèses prises en compte par l'INERIS. Les mesures actuelles démontrent donc l'absence de risque de phénomène d'engorgement. Cependant, afin d'obtenir des informations complémentaires, il a été décidé de réaliser un sondage à 1 050 mètres de profondeur au sein de la mine Marie-Louise.

M. DUBEL rappelle que le mémoire technique réalisé par MDPAs en 2008 mentionnait pourtant un engorgement du secteur Ouest en 150 ans. M. ROLLET rappelle que cette étude figurant dans le dossier d'arrêt des travaux miniers des MDPAs excluait toute absence de remontée d'eau salée de la mine vers la nappe phréatique, et ce y compris en l'absence de barrage, en raison d'un équilibre hydrostatique.

IV. Information sur la fin des concessions minières illimitées et les conséquences au plan local

M. BENOIT rappelle que, en 2008, les Mines de Potasse d'Alsace (MDPA) ont renoncé à 33 de leurs 37 concessions minières, qui avaient été instituées sans limitation de durée depuis le début du 20^{ème} siècle. Seules quatre concessions minières illimitées (Amélie, Joseph, Max, Else) restaient en vigueur. Or, la loi du 15 juillet 1994 modifiant certaines dispositions du Code minier a borné la durée des concessions minières « illimitées » au 31 décembre 2018, tout en prévoyant néanmoins une possibilité de prolongation.

Dans la mesure où la poursuite des opérations de déstockage et de confinement ne correspond pas à un objectif d'exploration ou d'exploitation des substances des mines, les MDPAs ont déposé en mai 2018 un dossier d'arrêt définitif des travaux miniers pour les quatre concessions restantes. Cette procédure se distingue du cadre législatif et réglementaire de la procédure d'autorisation pour une durée illimitée de stockage souterrain de produits dangereux ayant conduit à l'arrêté préfectoral du 23 mars 2017.

M. Rollet, en réponse à M. SCHELLENBERGER, précise que le Code minier ne sera donc plus applicable malgré la fin des concessions minières. La procédure d'arrêt définitif des travaux miniers induira un arrêté préfectoral de premier donner acte (AP1). La police des mines s'exercera toujours dans les ouvrages miniers et leurs dépendances, et ce indépendamment de l'échéance des concessions, jusqu'à la signature de l'arrêté préfectoral de second donner acte (AP2).

M. PICARD précise que le régime juridique applicable après l'exploitation de la mine permet par exemple à un département spécialisé du BRGM de réaliser des opérations de pompage et de surveillance des années après l'arrêt de l'exploitation.

Les parlementaires quittent la séance.

V. Retour sur la visite effectuée par les membres du comité de suivi des travaux entrepris dans la mine Joseph Else

M. GOEPFERT indique que la visite a eu lieu le 27 juin et a permis de vérifier :

- l'absence de tout fût ou colis en surface dans le hangar ;
- la poursuite des travaux miniers d'entretien ;
- la concrétisation du pilote à un endroit n'entravant pas d'éventuelles opérations complémentaires de déstockage ;
- la compression des galeries au niveau -25 ;
- l'arrivée à terme du chantier de déstockage qui a imposé des travaux de sécurisation ;
- qu'aucun aménagement irréversible empêchant une nouvelle extraction n'a été réalisé.

En conclusion, M. GOEPFERT voudrait savoir si les piézomètres de contrôle qui seront implantés permettraient d'aspirer de la saumure polluée.

Par ailleurs, il estime très probable que le grand public confonde la surveillance du risque d'envoyage des mines, du ressort de la DREAL, et le suivi de l'évolution des puits remblayés, du ressort de la DDT. Il préférerait, pour sa part, que les deux dossiers soient portés par un seul et même acteur, à savoir la DREAL.

M. le Préfet précise que ces deux problématiques sont totalement différentes. L'éventuelle instabilité d'un puits remblayé impose des restrictions en matière de constructions futures en surface.

M. DUBEL estime que ce problème a été sciemment écarté par le rapporteur public. Il assure que les anciens mineurs et ingénieurs estiment que le remblayage des puits n'a pas été correctement réalisé. Or, à ses yeux, l'effondrement d'un de ces puits augmenterait le risque d'envoyage des zones de stockage.

M. le Préfet note que ce commentaire porte sur des puits dont l'exploitation est définitivement terminée. Tel n'est pas le cas des puits relatifs à Stocamine.

M. ROLLET rappelle pour sa part que le dossier d'arrêt d'activité de Stocamine comprend une étude consacrée à la stabilité des puits, réalisée par l'INERIS et qui démontre qu'il n'est pas nécessaire d'établir des périmètres de sécurité plus importants.

VI. Point d'avancement du projet d'expertise décidé par le Ministère de l'Environnement

M. PICARD confirme que l'expertise commandée par le ministère, pilotée par le BRGM et associant des experts internationaux, est en cours.

Mme KIEFFER se félicite que l'Etat ait enfin répondu à la demande des associations. Elle aimerait connaître la liste des experts mobilisés dans le cadre de l'étude pilotée par le BRGM.

M. le Préfet précise que cette étude scientifique a pour objectif de disposer d'un regard extérieur au dossier, afin d'envisager la faisabilité d'un déstockage supplémentaire. Les experts n'ont donc pas vocation à rencontrer l'ensemble des acteurs impliqués au niveau local.

En réponse à M. BARBEROT qui aimerait avoir la certitude que le BRGM est totalement indépendant du maître d'ouvrage, M. le Préfet répond par l'affirmative.

M. PICARD ajoute que le ministère a demandé au BRGM une étude indépendante. Les travaux de cet organisme, connu internationalement, sont encadrés par une commission déontologique.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence d'autre sollicitation d'intervention, M le Préfet remercie les membres de la Commission de suivi de site et lève la séance.

Le Préfet du Haut-Rhin

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Laurent Touvet', written in a cursive style.

Laurent TOUVET